

REGLEMENT DU JEU "PELUCHE TOUCH & MUSIC NOEL 2019"

Art. 1 : ORGANISATION

La société VULLI S.A.S, société au capital de 4 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 404 008 989, dont le siège social se trouve BP 91,74151 Rumilly Cedex, ci-après « société organisatrice », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « PELUCHE TOUCH & MUSIC NOEL 2019 » dans ses magasins participants.

Le jeu se déroulera aux dates suivantes uniquement dans les magasins participants (ci-après « les Magasins »):

- **Le Samedi 26 Octobre 2019 au Hyper U Rumilly**, Boulevard de l'Europe Centre Commercial Les Deux Lacs, 74150 Rumilly. De 8 :30 à 20 :30.
- **Le Samedi 2 Novembre 2019 au Joueclub Abbeville**, Parc d'activités, 80100 Abbeville. De 9 :30 à 12 :30 – 14 :00 à 19 :00.
- **Le Samedi 9 Novembre 2019 au Joueclub Nîmes**, centre commercial carré sud, 148 Rue Jean Lauret, 30000 Nîmes. De 10 :00 à 19 :00.
- **Le Samedi 16 Novembre 2019 à La grande récré Tours Centre**, C.C. Galerie du palais, 19 Place Jean Jaurès, 37000 Tours. De 9 :30 à 12 :30 – 14 :00-19 :00.
- **Le Samedi 23 Novembre 2019 à Orchestra de Moulins les Metz**, 1 chemin de la Pie Grièche, 57160 Moulins-lès-Mets. De 10 :00 à 20 :00.
- **Le Samedi 30 Novembre 2019 au Joueclub Montélimar**, zone du soleil levant, chemin de merly, 26200 Montélimar. De 9 :00 à 19 :00.
- **Le Samedi 7 Décembre 2019 au Cora de Wittenheim**, centre commercial espace Witty, 130 Rue de Sultz, 68271 Wittenheim De 8 :30 à 20 :00.
- **Le Samedi 7 Décembre 2019, au Joueclub de Carcassonne**, 295 rue Paul Henri Mouton, 11000 Carcassonne.
- **Le Samedi 14 Décembre 2019 au Joueclub Brest**,47 Rue Amiral Romain Desfosses,29200 Brest. De 9 :30 à 19 :00.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (ci-après les « Consommateurs ») présent dans les Magasins le jour de l'opération et participant à l'animation « PELUCHE TOUCH & MUSIC NOEL 2019 », à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Art.3 : COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé via :

- Des prospectus à disposition en magasin,
- Des affiches A3 disposées en magasin
- Le Facebook Sophie la girafe : <https://fr-fr.facebook.com/Sophielagirafe.officielle/>
- Les réseaux sociaux des Magasins participant :
https://m.facebook.com/hyperurumilly/?locale2=fr_FR
<https://fr-fr.facebook.com/JoueclubNimes/>
<https://fr-fr.facebook.com/lqrtoursnord>
<https://fr-fr.facebook.com/joueclub.montelimar/>
<https://fr-fr.facebook.com/espacewitty/>
<https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Toy-Store/Joueclub-Brest-2016430028586704/>

Art.4 : MODALITES DU JEU

Dans les Magasins participants à l'Opération, des Cartes à gratter seront remises aux Consommateurs lors de leur participation à l'animation « PELUCHE TOUCH & MUSIC NOEL 2019 » qui se déroulera en magasin.

Une seule Carte (1) sera distribuée par participant dans la limite des cartes disponibles en Magasin.

Les Participants devront gratter la case à gratter de la carte pour découvrir s'ils ont gagné une dotation.

Art. 5 : DOTATIONS

Les Participants pourront gagner les Dotations suivantes :

- Si le Participant découvre « GAGNANT »: il remporte 1 Peluches TOUCH & MUSIC d'une valeur unitaire de 29,99 € TTC ;
- Si le Participant découvre «5€ de réduction immédiate en caisse sur la Peluche TOUCH & MUSIC »: il remporte un bon de réduction immédiat d'une valeur de 5€ à faire valoir en caisse sur l'achat d'une Peluche TOUCH & MUSIC (à utiliser le jour de l'opération uniquement) ;
- Si le Participant découvre la mention « PERDANT », la carte est perdante.

Les Dotations mentionnées ci-dessus seront remises au Gagnant par l'animateur ou un responsable commercial directement dans le magasin participant le jour de l'opération.

Le jeu est ouvert aux dates suivantes, uniquement dans les Magasins participants :

- **Le Samedi 26 Octobre 2019 au Hyper U Rumilly**, Boulevard de l'Europe Centre Commercial Les Deux Lacs, 74150 Rumilly. De 8 :30 à 20 :30.
- **Le Samedi 2 Novembre 2019 au Joueclub Abbeville**, Parc d'activités, 80100 Abbeville. De 9 :30 à 12 :30 – 14 :00 à 19 :00.
- **Le Samedi 9 Novembre 2019 au Joueclub Nîmes**, centre commercial carré sud, 148 Rue Jean Lauret, 30000 Nîmes. De 10 :00 à 19 :00.
- **Le Samedi 16 Novembre 2019 à La grande récré Tours Centre**, C.C. Galerie du palais, 19 Place Jean Jaurès, 37000 Tours. De 9 :30 à 12 :30 – 14 :00-19 :00.
- **Le Samedi 23 Novembre 2019 à Orchestra de Moulins les Metz**, 1 chemin de la Pie Grièche, 57160 Moulins-lès-Mets. De 10 :00 à 20 :00.
- **Le Samedi 30 Novembre 2019 au Joueclub Montélimar**, zone du soleil levant, chemin de merly, 26200 Montélimar. De 9 :00 à 19 :00.
- **Le Samedi 7 Décembre 2019 au Cora de Wittenheim**, centre commercial espace Witty, 130 Rue de Sultz, 68271 Wittenheim De 8 :30 à 20 :00.
- **Le Samedi 7 Décembre 2019**, au Joueclub de Carcassonne, 295 rue Paul Henri Mouton, 11000 Carcassonne.
- **Le Samedi 14 Décembre 2019 au Joueclub Brest**,47 Rue Amiral Romain Desfosses,29200 Brest. De 9 :30 à 19 :00.



Il est précisé que les cartes à gratter ne sont valables que le jour de l'animation et uniquement dans le Magasin participant.

Tout gagnant qui ne se présenterait pas le jour de l'opération pour récupérer sa dotation sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de l'article gagné.

Art 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de ce jeu, les données personnelles des participants ne seront pas collectées, ni traitées.

Art 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit

de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Sociétés Organisatrices dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété des Sociétés Organisatrices qui se réservent la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par les Sociétés Organisatrices ou par des tiers.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot attribué au gagnant du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du lot, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 8 : PUBLICATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement est accessible en ligne sur le site internet : <http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html>

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une publication sur le site internet en ligne : <http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html>

Art 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 10 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions



d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.